



# GUIDE TARIFAIRE DE LA TAXE DE SEJOUR au 01/01/2023

La taxe de séjour est une contribution collectée par votre hébergeur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année pour le compte de Quimperlé Communauté. Elle est exclusivement consacrée aux actions de développement touristique.

## LES TARIFS (par personne et par nuitée)

Catégories d'hébergement	TARIFS par nuit / par personne (taxe de séjour + taxe additionnelle départementale)
Palaces	<b>4,40 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	<b>2,20 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,30 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles, villages et centres de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, villages et centres de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping classés 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping classés 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	<b>0,22 €</b>
Hébergements sans classement, non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air (modalités de calcul précisées ci-contre) <i>Plafond par nuit par personne</i>	4 % du prix de la prestation d'hébergement  <b>4,40 €</b>

## LES EXONERATIONS

**Ne paient pas la taxe de séjour** (sur justificatif) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Quimperlé Communauté ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 4 € par nuit.

## HEBERGEMENTS SANS CLASSEMENT

**Pour les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air, le tarif de la taxe de séjour varie en fonction :**

- du prix pratiqué pour chaque séjour ;
- du nombre d'occupants dans la location ;
- du pourcentage déterminé, soit 4% sur le territoire de Quimperlé Communauté.

**Exemple pour une location louée 490 € HT\* la semaine pour 2 adultes et 2 enfants :**

Détail du séjour 7 Nuits

Du	Au	Prix de la nuit HT	Prix de vente total HT
24/05/2022	31/05/2022	€ 70.00	€ 490.00

Personnes accueillies	Exonérations	Saisonniers	Hébergement d'urgence	Loyer inférieur montant
Adultes assujettis	- 18 ans			
2	2	0	0	0

Montant de la taxe de séjour : 9.80 € (dont 0.84 € de Part dép. et 8.96 € de Part comm.)

3,64%	x	70,00€	÷	4	=	0,64 €	+	10%	=	0,70€
Taux multiplicateur		Par nuit		Personnes accueillies		Part comm.		Part dép.		
2	x	7	=	14	x	0,70€	=	9,80€		
Adultes assujettis		Nuits		Nuitées						

**Le calcul est à refaire lors de chaque location, selon le montant du loyer (basse/moyenne/haute saison) et en fonction du nombre de personnes hébergées.**

\* HT = prix de la nuitée déduction faite des taxes complémentaires éventuelles (petit-déjeuner, location de draps, frais de ménage ou autres services)

La délibération en vigueur est disponible sur le site [www.quimperle-communaute.bzh](http://www.quimperle-communaute.bzh)